

# Programme de garanties des retraités

## Bientôt à la retraite?

Avez-vous songé à la couverture  
dont vous aurez besoin pour vous  
protéger, vous et votre famille,  
lorsque vous serez à la retraite?  
Voyez les faits à l'intérieur.



**Seulement 31 jours  
pour adhérer**

Une occasion unique –  
**agissez maintenant**

# MYTHES COURANTS

## SUR LE COÛT DES SOINS DE SANTÉ À LA RETRAITE

**MYTHE : Au Canada, les frais médicaux sont couverts.**

Les faits : Le gouvernement ne couvre qu'un nombre limité de frais médicaux.

Voici quelques exemples de frais que vous pourriez devoir payer et qui peuvent représenter des milliers de dollars :

- Certains traitements contre le cancer administrés à l'extérieur de l'hôpital
- Certains médicaments contre l'arthrite ou le cancer
- Frais de massothérapie, d'audiologie, d'ostéopathie, de physiothérapie et d'autres services paramédicaux
- Équipement médical
- Soins dentaires

**MYTHE : Les personnes âgées n'ont pas à payer leurs médicaments sur ordonnance.**

Les faits : Les régimes provinciaux ne couvrent qu'un nombre limité de médicaments – et seulement une fois que vous avez 65 ans.

Quelle est la différence?

L'Assurance-santé de l'Ontario couvre environ 4 400 médicaments, alors que le régime de CAAT en couvre plus de 14 000.

**MYTHE : Je suis en santé, je n'ai pas besoin d'une couverture.**

Les faits : Nous vivons plus longtemps. C'est une bonne nouvelle, mais les risques pour la santé augmentent à mesure que nous vieillissons, et ce, même si nous avons de bons antécédents médicaux.

Selon l'indice de mieux-être des Canadiens Sun Life 2016 :

- 50 % des Canadiens déclarent avoir au moins un problème de santé grave
- 42 % d'entre eux déclarent que cet événement leur a causé des difficultés financières.

**MYTHE : J'ai de l'épargne de côté pour payer mes frais médicaux.**

Les faits : Une maladie grave peut coûter des milliers de dollars. Elle peut rapidement gruger votre épargne ou l'épuiser.

Les frais découlant des visites régulières chez le dentiste et des soins paramédicaux peuvent s'additionner rapidement. Vous n'avez qu'à regarder à quelle vitesse les frais médicaux augmentent par rapport aux autres biens de consommation (Indice des prix à la consommation).



### POURQUOI S'EN SOUCIER MAINTENANT?

Vous n'avez QU'UNE CHANCE d'adhérer au Programme de garanties de retraités de CAAT.

Votre demande d'adhésion doit parvenir au gestionnaire des avantages sociaux de votre collège dans les 31 jours suivant la date de votre départ à la retraite. Remarque : Vous n'êtes admissible au programme que si vous avez choisi de commencer à recevoir une rente mensuelle à vie de CAAT dès votre départ à la retraite.



# 5 RAISONS

## DE CHOISIR L'ASSURANCE DES RETRAITÉS OFFERTE PAR CAAT

Pour faire un choix éclairé, consultez le tableau comparatif des deux pages qui suivent. Vous remarquerez que le Programme de garanties des retraités de CAAT a beaucoup à vous offrir.

- 1** Aucune déclaration d'état de santé ni aucun examen médical exigés au moment de l'adhésion.
- 2** Vous êtes couvert, peu importe votre espérance de vie, tant que vous continuez de payer les primes.
- 3** Votre couverture de frais de médicaments sur ordonnance pourrait aller jusqu'à 100 000 \$ par an.
- 4** Vos primes n'augmenteront pas avec l'âge. Cependant, des facteurs tels que les lois et les statistiques d'utilisation de votre régime pourraient avoir un effet sur vos primes.
- 5** Vous avez accès aux services de Best Doctors<sup>MD</sup> pour obtenir un second avis au sujet d'un diagnostic. Une équipe de spécialistes reconnus mondialement est à votre service en tout temps, sans recommandation d'un médecin.



### C'EST MAINTENANT OU JAMAIS

La couverture n'est offerte que dans les 31 jours qui suivent votre départ à la retraite, et seulement si vous commencez à recevoir votre rente de retraite de CAAT dès ce moment.

#### **Vous ne pourrez pas soumettre une demande plus tard.**

Vous devez demander l'assurance lors de votre départ à la retraite, mais vous pouvez discuter avec le gestionnaire des avantages sociaux de votre collègue de ce qui pourrait arriver à vos garanties de CAAT si vous êtes couvert par le régime de votre conjoint.

# ASSURANCE-MALADIE

## TABLEAU COMPARATIF

Utilisez ce tableau pour comparer le Programme de garanties de retraités de CAAT aux autres régimes.

	CAAT	Autre régime	Autre régime
<p><b>Mes garanties prendront-elles fin quand j'aurai atteint un certain âge?</b> Certains régimes ne couvrent plus les frais de médicaments après un certain âge.</p>	Non, même si des modifications peuvent être apportées à l'assurance-vie (voir la page 5).		
<p><b>Dois-je subir un examen médical ou répondre à des questions sur mon état de santé?</b></p>	Non		
<p><b>Y a-t-il un maximum annuel pour les médicaments?</b> Le niveau de couverture offert pour les médicaments est important.</p>	Oui, 100 000 \$		
<p><b>Y a-t-il un maximum à vie pour les médicaments?</b> Si vous avez une maladie grave, vous n'aurez pas à vous soucier d'épuiser votre couverture de frais de médicaments.</p>	Non		
<p><b>Y a-t-il un maximum à vie pour les autres frais?</b> Vous n'aurez pas à prendre des décisions difficiles «au cas où vous auriez besoin de votre couverture plus tard».</p>	Non		
<p><b>Y a-t-il un maximum annuel pour les autres frais?</b></p>	Oui		
<p><b>Les primes augmenteront-elles en fonction de l'âge?</b> Les primes de certains régimes augmentent à mesure que vous vieillissez – c'est-à-dire lorsque vous avez vraiment besoin de votre couverture.</p>	Non		
<p><b>Pourquoi mes primes pourraient-elles augmenter?</b></p>	Des facteurs tels que les lois et les statistiques d'utilisation de votre régime pourraient avoir un effet sur vos primes.		
<p><b>Ai-je accès aux services de Best Doctors<sup>MD</sup>?</b> Best Doctors offre des services de diagnostic médical qui permettent de vous donner plus de certitudes à propos d'un diagnostic ou d'un traitement médical.</p> <p>Vous pouvez appeler sans frais ou envoyer un courriel pour qu'un spécialiste renommé vous donne un second avis. Une infirmière autorisée devient l'ambassadrice de votre santé pour vous offrir du soutien et des ressources et répondre à vos questions.</p>	Oui		
<p><b>Une assurance voyage est-elle offerte?</b> Pourquoi? Tout est une question de nombre. Les formules d'assurance-maladie offertes par CAAT sont axées sur la protection de vos besoins à long terme en matière de santé. Seuls 15 % des retraités voyagent. Pourquoi payer pour une garantie que vous n'utiliserez pas ou utiliserez moins fréquemment à mesure que vous vieillirez?</p>	Non		



	CAAT	Autre régime	Autre régime
<b>Couverture offerte :</b>			
<b>Prothèses auditives</b>	Oui		
<b>Lunettes, lentilles cornéennes</b>	Oui, dans le cadre du régime 1 seulement		
<b>Lentilles pour cataracte</b>	Oui		
<b>Chaussures orthopédiques et orthèses</b>	Oui		
<b>Hospitalisation en chambre à deux lits</b>	Oui, dans le cadre du régime 1 seulement		
<b>Soins d’infirmières ou d’infirmiers exerçant à titre privé</b>	Oui		
<b>Articles médicaux</b>	Oui		
<b>Tests de laboratoire</b>	Oui		
<b>Déambulateurs («marchettes»)</b>	Oui		
<b>Scoter ou fauteuil roulant motorisé</b>	Oui, motorisé (régime 1) ou manuel (régime 2)		
<b>Articles de confort</b>	Oui		
<b>Articles pour diabétiques et articles devenus nécessaires à la suite d’une colostomie</b>	Oui		
<b>Prothèses</b>	Oui		
<b>Services ambulanciers</b>	Oui		
<b>Acupuncteur</b>	Oui		
<b>Audiologiste</b>	Oui		
<b>Chiropraticien</b>	Oui		
<b>Chiropodiste</b>	Oui		
<b>Massothérapeute</b>	Oui		
<b>Naturopathe</b>	Oui		
<b>Ergothérapeute</b>	Oui		
<b>Ophtalmologiste/optométriste</b>	Oui		
<b>Ostéopathe</b>	Oui		
<b>Physiothérapeute</b>	Oui		
<b>Podiatre</b>	Oui		
<b>Psychologue</b>	Oui		
<b>Psychothérapeutes</b>	Oui		
<b>Travailleurs sociaux</b>	Oui		
<b>Orthophoniste</b>	Oui		



## IMPORTANT

### Puis-je demander la couverture au moment qui me convient?

Vous pouvez uniquement demander la couverture dans les 31 jours suivant votre départ à la retraite, et seulement si vous commencez à recevoir votre rente de retraite dès ce moment.

# PROGRAMME DE GARANTIES

## DES RETRAITÉS DE CAAT

Voici un aperçu des deux régimes de garanties des retraités de CAAT parmi lesquels vous pouvez choisir.

REMARQUE : Vous devez être couvert par le régime d'assurance-maladie de votre province ou territoire pour participer aux régimes d'assurance-maladie complémentaire et d'assurance dentaire de CAAT.

ASSURANCE-VIE	
<b>De base</b>	10 000 \$ à vie (cessation à 75 ans pour le personnel scolaire à la retraite)
<b>Supplémentaire</b>	Multiples de 5 000 \$ à concurrence de 490 000 \$; cessation de la couverture à 65 ans

ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE		
	Régime 1	Régime 2
<b>Franchise</b>	Aucune franchise	
<b>Maximums globaux</b>	Aucune limite, sauf indication contraire	
<b>Hospitalisation en chambre à deux lits</b>	Pourcentage de remboursement : 100 % – chambre à deux lits  Maximum : pas de limite de remboursement au Canada  Le régime couvre aussi les soins palliatifs dans un hôpital ou un centre de soins palliatifs.	Aucune couverture
<b>Médicaments</b>	Pourcentage de remboursement : 100 % pour les médicaments génériques; 85 % pour les médicaments d'origine et tous les autres frais.  Maximum : 100 000 \$ par personne par année civile  Remplacement par le médicament générique	Pourcentage de remboursement : 75 % pour les médicaments génériques; 60 % pour les médicaments d'origine et tous les autres frais.  Maximum : 100 000 \$ par personne par année civile  Remplacement par le médicament générique
<b>Prothèses auditives</b>	Pourcentage de remboursement : 100 % Maximum : 3 000 \$ par personne par période de 3 années de référence	
<b>Frais d'optique</b>	Pourcentage de remboursement : 100 %  Maximum : 300 \$ par période de 2 années de référence dans le cas des adultes, et par année de référence dans le cas des enfants à charge de moins de 18 ans	Aucune couverture



## ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE

### Régime 1

### Régime 2

<p><b>Fournisseurs de soins paramédicaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acupuncteur</li> <li>• Audiologiste</li> <li>• Chiropodiste</li> <li>• Chiropraticien</li> <li>• Massothérapeute</li> <li>• Naturopathe</li> <li>• Ergothérapeute</li> <li>• Ophtalmologiste ou optométriste</li> <li>• Ostéopathe</li> <li>• Physiothérapeute</li> <li>• Podiatre</li> <li>• Psychologue</li> <li>• Psychothérapeute</li> <li>• Travailleur social</li> <li>• Orthophoniste</li> </ul>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Maximum : 1 500 \$ par personne par année civile pour l'ensemble des praticiens</p> <p>Comprend un examen radiologique par spécialité applicable par année civile</p>	<p>Pourcentage de remboursement : 65 %</p> <p>Maximum : 750 \$ par personne par année civile pour l'ensemble des praticiens</p> <p>Comprend un examen radiologique par spécialité applicable par année civile</p>
<p><b>Lentilles pour cataracte</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Maximum à vie : 950 \$ par œil</p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Maximum à vie : 200 \$ par œil</p>
<p><b>Chaussures orthopédiques ou orthèses</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Comprend les chaussures orthopédiques et les orthèses faites sur mesure. Le régime rembourse, par année civile, un maximum combiné de 3 paires pour les personnes de moins de 8 ans, de 2 paires pour les personnes de 8 à 18 ans, et de 1 paire pour les personnes de 18 ans ou plus.</p>	
<p><b>Soins d'infirmières ou d'infirmiers exerçant à titre privé (à l'extérieur de l'hôpital)</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Maximum : 25 000 \$ par demandeur par année civile</p>	
<p><b>Articles médicaux</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Frais admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perruques nécessaires en raison d'une maladie ou à la suite d'une chimiothérapie</li> <li>• Oxygène et matériel d'administration d'oxygène</li> <li>• Plâtres, attelles, orthèses, bandages herniaires et béquilles</li> </ul> <p>Comprend le remboursement de 50 % des frais d'achat de pompes à insuline nécessaires pour des raisons d'ordre médical, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par personne par période de 10 ans.</p>	
<p><b>Services diagnostiques</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Tests de laboratoire effectués dans un laboratoire commercial</p>	
<p><b>Déambulateurs («marchettes»)</b></p>	<p>150 \$ tous les 5 ans</p>	<p>Aucune couverture</p>
<p><b>Scooter ou fauteuil roulant motorisé/fauteuil roulant manuel</b></p>	<p>6 000 \$ par période de 5 ans</p>	<p>Frais liés à un fauteuil roulant manuel seulement</p>
<p><b>Articles de confort</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Les frais comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surélévateur de toilettes, siège de douche, barres d'appui pour lit, baignoire et toilette, et chaise percée</li> <li>• Rampe d'accès extérieure pour fauteuil roulant (maximum à vie de 2 000 \$)</li> </ul>	
<p><b>Articles pour diabétiques et articles devenus nécessaires à la suite d'une colostomie</b></p>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p>	

## ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE

### Régime 1

### Régime 2

<b>Prothèses</b>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Yeux ou membres artificiels (sont exclues les prothèses myoélectriques ou à microprocesseur), y compris la réparation ou le remplacement d'yeux ou de membres artificiels nécessaires pour des raisons d'ordre médical</li> <li>• Prothèse mammaire externe et soutiens-gorge, à concurrence de 600 \$ par personne par année de référence</li> </ul>
<b>Services ambulanciers</b>	<p>Pourcentage de remboursement : 85 %</p> <p>Transport terrestre par ambulance s'il est nécessaire pour des raisons d'ordre médical</p> <p>Dans le cas du transport aérien par service ambulancier autorisé, le régime couvre les frais à concurrence du montant qui aurait été payable pour un transport local terrestre par ambulance.</p>
<b>Best Doctors<sup>MD</sup></b>	<p>Best Doctors vous aide à vous y retrouver dans le système de santé et à vous assurer que vous avez le bon diagnostic et le bon traitement afin d'avoir l'esprit tranquille.</p> <p>Best Doctors fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seconde opinion formulée par un des 50 000 spécialistes faisant partie des 5 % des meilleurs médecins pratiquant la médecine à l'échelle mondiale. Vous avez ainsi plus de certitudes à propos d'un diagnostic ou d'un traitement médical.</li> <li>• De l'aide pour trouver les bons spécialistes près de vous.</li> <li>• Une variété d'outils et de ressources relatifs à votre état de santé.</li> <li>• Des réponses écrites à vos questions par l'intermédiaire du service <i>Consultez l'expert</i>.</li> </ul>

## GARANTIE FRAIS DENTAIRES

Services couverts	Régime 1	Régime 2
<b>Soins de base et de prévention</b>	100 %	Aucune couverture
<b>Endodontie, parodontie et services de prothèse</b>	100 %	100 %
<b>Ponts, couronnes, incrustations en profondeur et de surface</b>	50 %	50 %
<b>Orthodontie</b>	50 %	Aucune couverture
<b>Maximums prévus dans le contrat</b>		
<b>Année civile</b>	2 000 \$ – soins de base, endodontie, parodontie et services de prothèse plus 2 000 \$ – couronnes, ponts, incrustations en profondeur et de surface	2 000 \$ pour l'ensemble des services couverts (exclusion faite des soins de base, de prévention et d'orthodontie)
<b>À vie</b>	2 500 \$ – Orthodontie	s. o.

REMARQUE : Le Conseil des employeurs des collèges peut modifier ces régimes au besoin. La présente brochure n'est qu'un sommaire du Programme de garanties de retraités de CAAT et elle ne constitue pas un document juridique. Toute décision relative au règlement des prestations sera basée sur le contrat collectif.



### IMPORTANT!

#### UNE seule chance d'obtenir cette précieuse couverture

Vous n'avez qu'**UNE CHANCE** d'adhérer au Programme de garanties des retraités de CAAT – et c'est au **moment où vous prenez votre retraite**.

Votre demande d'adhésion doit parvenir au gestionnaire des avantages sociaux de votre collège dans les **31 jours** suivant la date de votre départ à la retraite.

Pour adhérer aux garanties, veuillez communiquer avec le gestionnaire des avantages sociaux de votre collège.

Les garanties sont établies par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

College Employer

**Council / Conseil**  
des employeurs des collèges

Février 2019